Image not found or type unknown

utilisation de la carte bancaire d'une amie

Par **zina**, le **29/01/2009** à **22:26**

Bonjour, je suis actuellement dans une situation délicate.J'ai utilisé les numéros de la carte bancaire de mon amie sans lui dire;Elle m'avait déja aider à plusieurs reprises.Je payais des factures edf, gdf, internet,et otres . Je payai en ligne sur internet. Et un jour, je devai payer des otres factures mais cette fois je lui ai rien dis et j'ai utilisé sa carte sans lui dire.Je n'arrivai pas a lui dire .Elle étais tjrs la pour moi.Elle me rendai service. J'ai fai une grosse betise. Ensuite elle sen ai apercu et a porter plainte contreX . El men a parler et je lui ai tout dis . Elle est retournée o comissariat pour enlever sa plainte ;mais la procédure etait deja lancer . il mon convoque mai de peur je nai pa pu y aller jusqu'a qu'ils sont venu chez loi me chercher j'ai fait 2H de garde a vue. Ils mon pris en foto, emprinte... J'ai jamais vécu sa de ma vie.C 'etai un cochemar je suis tjrs entrin dy penser; bref ; ils mont laisser partir ver 11H30 je devai recupere mes enfants (3) a 12H45; ils on pris contact avec mon amie car je leur ai dis ke j'ai commencer a la rembourser depuis juillet 2008 .100euro par moi;et maintenant j'ai encore plus peur car j'ai rendez vous a la maison du droit et de la justice jeudi prochain et j'ai tres peur de ce ki va se passer; vais-je faire de la prison ?et mes enfants vas-ton me les enlever? AIDER MOI SVP

Par **ardendu56**, le **31/01/2009** à **21:39**

Les Maisons de justice et du droit ne sont pas des prisons et vous ne perdrez pas vos enfants. Ne paniquez pas. Vous avez fait une "bêtise", la loi va vous rappeler que c'est mal (vous le savez déjà mais, elle va vous le rappeler) et vous dire ce que vous risquez SI VOUS RECOMMENCER.

Le rôle des "maisons de justice et du droit" est d'apporter des réponses alternatives pour lutter contre la petite et moyenne délinquance. Elles sont le lieu privilégié de la conciliation et de la médiation judiciaires. Elles ont une triple mission :
- la médiation pénale,
- l'information des citoyens
- l'aide aux victimes.

Médiation pénale
C'est un processus destiné à rapprocher les parties en conflit pour des litiges de la vie quotidienne (troubles de voisinage, petits vols, dégradations, émission de chèques sans provision) ou de nature familiale (non paiement de pension alimentaire, non présentation d'enfant).

Le magistrat procède au rappel de la loi. Le médiateur aide les parties à trouver et à concrétiser un accord.
Un magistrat délégué du Parquet confronte le délinquant et sa victime à une même audience et procède à un rappel immédiat de la loi.
La médiation pénale peut prendre plusieurs formes: réparer le préjudice causé, indemniser les victimes, faire respecter un jugement.

J'espère vous avoir rassuré.

Par **zina**, le **31/01/2009** à **22:54**

Bonsoir, tout d'abord, je tiens à vous remercier de m'avoir repondu.Et votre message m'a rassuré.Je vous en suis trés reconnaissante. MERCI DE VOTRE COMPREHENSION ET DE VOTRE ECOUTE

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés